

À propos d'assurance des animaux

*Urs Zwahlen** – Quelques assureurs suisses proposent une couverture des risques encourus par les bovins. À quoi faut-il faire attention dans ce domaine ?



Animaux tués par la foudre. Quand tout l'effectif est inclus à sa valeur intégrale dans l'inventaire de l'exploitation, les animaux sont couverts par l'assurance choses de l'inventaire. Photo Martin Meister-Bader, Matzendorf.

Possibilités d'assurance

Il est en principe possible d'assurer tous les animaux contre les risques « normaux » comme l'incendie, les dégagements de fumée, la foudre, les chutes de pierres, les glissements de terrain, les éboulements et autres événements du même genre. Les animaux sont assurés avec le reste de l'inventaire de l'exploitation. On parle en l'occurrence d'assurance choses traditionnelle. Ce qui importe, c'est que tout l'effectif est compris dans l'inventaire à sa valeur intégrale.

Par ailleurs, certaines compagnies permettent d'assurer les bovins contre la maladie et l'accident en proposant des assurances complémentaires spécifiques, dont les primes sont plutôt élevées. Le client doit opter explicitement pour cette couverture complémentaire et l'inclure dans sa police d'assurance.

Animaux assurés

La plupart du temps, les assureurs délimitent le cercle des sujets couverts en parlant des animaux détenus en propriété et pour l'élevage. Le site sur

lequel se trouve un animal n'a en l'espèce aucune importance. Il peut s'agir de l'exploitation du propriétaire, d'une exploitation d'élevage des jeunes ou d'une exploitation d'estivage.

Sommes d'assurance

Le marché suisse des assurances connaît deux systèmes. Dans le premier, les



Il existe la possibilité d'assurer des animaux à leur valeur marchande contre la maladie et l'accident. Comme l'assurance individuelle est synonyme de primes élevées, elle est plutôt réservée aux animaux de très grande valeur (p. ex. taureaux d'élevage).

* Urs Zwahlen, spécialiste en assurances avec brevet fédéral, travaille comme responsable de produit chez emmental assurance. Cette petite compagnie d'assurance choses a son siège à Konolfingen (BE). Constituée en coopérative de clients, elle offre des solutions d'assurance sur mesure pour l'agriculture.

animaux sont assurés – surtout contre l'accident – à leur valeur intégrale, de façon forfaitaire pour tout le troupeau. En cas de dommage, l'assureur vérifie la valeur marchande de l'animal accidenté et verse une indemnité correspondante. Souvent, l'assurance prend non seulement en charge la valeur de l'animal, mais aussi les frais de sauvetage, de transport, d'élimination, etc.

Le second système est basé sur le « principe du premier risque ». Dans ce cas-là, on fixe des sommes d'assurance fixe par catégorie d'animaux ou d'âge. Ces sommes ne doivent pas

nécessairement correspondre à la valeur réelle des animaux. Si un animal meurt suite à un accident, la somme fixée pour la catégorie correspondante est versée sans autre formalité. On considère qu'elle dédommage pour le prix de l'animal et les coûts liés à l'accident.

Suivant les assureurs, les éventuels gains tirés de la vente de la viande sont déduits de l'indemnité versée.

Animaux de grande valeur

Dans le secteur maladie / accident, quelques rares assureurs proposent également des assurances individuelles et non au forfait. L'animal, par exemple un taureau de grande valeur, est déclaré avec son nom, sa date de naissance, son ascendance, son numéro de marque auriculaire/BDTA et assuré à sa valeur marchande du moment. En cas de dommage, une expertise permet de vérifier la valeur marchande avant le versement de l'indemnité.

L'assurance individuelle des animaux n'étant pas une solution bon marché, elle ne se justifie que pour les animaux d'une très grande valeur.

Déroulement d'un cas

Quand un animal assuré subit un dommage, la première obligation du client / propriétaire de l'animal est de faire tout son possible pour en réduire la gravité ou éviter qu'il ne s'aggrave. Si un accident débouche sur des blessures, par exemple, le client doit prodiguer les premiers soins ou appeler le vétérinaire sans attendre.

En cas de mort de l'animal assuré ou s'il doit être abattu pour des raisons médicales, il faut tenter de valoriser la viande immédiatement, afin de réaliser un gain éventuel.

Dans tous les cas, le client doit annoncer sans délai le sinistre à son assureur et tenir à la disposition de ce dernier tous les documents nécessaires

Le client doit annoncer immédiatement un dommage à son assureur et tenir à sa disposition tous les documents nécessaires à la liquidation du cas.

à la liquidation du cas. Il peut s'agir, suivant la situation et l'assureur, d'un certificat du vétérinaire, d'un certificat d'ascendance ou d'un rapport officiel.

Ce que le client doit faire et doit éviter

Il est important que les effectifs réels soient déclarés précisément et complètement lors de la conclusion du contrat (devoir d'information). Le client se prémunit ainsi, en cas de sinistre, contre une accusation de violation du devoir d'information face à l'assureur.

Il est également important de payer la prime annuelle dans les délais. À partir d'un certain retard, la couverture d'assurance est en effet suspendue. En cas de sinistre, le client doit s'abstenir

de toute modification ou de toute intervention susceptible de compliquer le traitement du cas par l'assureur. Il serait ainsi peu judicieux d'éliminer la dépouille avant que les causes de la mort de l'animal ne soient établies. Le cas échéant, une telle action peut justifier la réduction de l'indemnité.

Pour terminer, le client / éleveur doit s'informer activement sur la couverture d'assurance non seulement à la signature du contrat, mais aussi après. Il vaut la peine de lire les conditions générales du contrat. L'éleveur doit notamment être conscient des risques qui ne sont pas couverts par son assurance, ce qui est généralement le cas des maladies héréditaires et des problèmes de vêlage. En étant parfaitement au courant des détails de sa couverture d'assurance, l'éleveur évite de mauvaises surprises. ■